

OUI, je soutiens Marc Coatanéa et la liste Marchons pour Brest! et participe au financement de leur campagne aux élections municipales 2020 à Brest.

Madame

Monsieur

Prénom* : _____

Nom* : _____

Nationalité* : _____

Adresse postale* : _____

Code Postal* : _____

Ville* : _____

Pays* : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Choisir le montant de mon don :

Dans la limite de 4 600 € par personne physique pour une même élection tous candidats confondus.

_____ € 20 € 50 € 100 € 500 € 4.600 €

Soit après réduction d'impôts : 7 € 17 € 34 € 170 € 1.564 €

Veuillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que **je suis une personne**

physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que **le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.**

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles

Je certifie sur l'honneur **être de nationalité**

française ou résider fiscalement en France.

Signature

MERCI DE RENDRE CE DOCUMENT ACCOMPAGNE DE VOTRE CHÈQUE SIGNÉ ET LIBELLÉ À L'ORDRE DE «GUY LOIRE MANDATAIRE FINANCIER DE MARC COATANEA» À L'ADRESSE SUIVANTE : GUY LOIRE 13 RUE DES MIMOSAS 29460 L'HÔPITAL CAMFROUT

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par « **Marchons pour Brest ! Avec Marc Coatanéa** » afin de gérer les informations relatives aux donateurs et de permettre à « **Marchons pour Brest ! Avec Marc Coatanéa** » de vous envoyer des communications relatives à la campagne électorale municipale.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas à « **Marchons pour Brest ! Avec Marc Coatanéa** » de traiter votre don. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse électronique suivante ; equipe@marchonspourbrest.fr. **Ces dons sont versés à Guy Loire, mandataire financier de Marc Coatanéa, au bénéfice exclusif de la liste « **Marchons pour Brest ! avec Marc Coatanéa** » dans l'unique but de financer sa campagne pour les élections municipales 2020 à Brest.**

Aux termes de l'article L 52-8 du Code Electoral « *une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.*

L'article L113-1 du même code précise en son III que « sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L.52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droits ou de fait ».